

## MINISTERE DES MINES

DA<del>RINGANAKA</del>

SECRETARIAT GENERAL DES MINES

DIRECTION GENERALE DES MINES

DIRECTION DES EXPORTATIONS ET DE LA VALEUR

**GUICHET UNIQUE D'EXPORTATION** 

N°10004-2024MIM/SG/DGM/DEV/GUE.CC



## CERTIFICAT DE CONFORMITE DE SUBSTANCES MINERALES A EXPORTER

Le Directeur des Exportations et de la Valeur atteste par la présente que les substances minérales désignées ci-après :

- Pierres fines (Brutes): neuf cent dix-huit grammes (918.00 g) de Beryl (Rose, Autres). **Soit au total général :** neuf cent dix-huit grammes (918.00g) de pierres gemmes.

Objet du dossier de Déclaration N°124 - 2024 en date du 12-08-2024 ayant été soumises au contrôle de qualité et conformité effectué par la Direction des Exportations et de la Valeur, suivant Procès-verbal N°10004-2024MIM/SG/DGM/DEV/GUE.PVCC du 10-10-2024 sont conformes à la declaration souscrite par:

Monsieur/Madame DIAGNE Souleymane La Société SHOHAM

À Lot VE 7, 27 Rue Samuel Rahamefy Ambatonakanga antananarivo 101

et sont destinées à être exportées à l'adresse suivante:

Mr. MOHAMED BERETE s/c ANDREAS BUSKE Tiefensyeiner str 188 55743 Idar - Oberstein Germany DESTINATION FINALE: Germany

Le present Certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Antananarivo, le



Rue Farafaty Ampandrianomby, Antananarivo 101 – MADAGASCAR

